

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

14.12.214 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, dix-huit décembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND			
Hélène ESTRADA	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Christophe DARDENNE
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE		X	Philippe BUISSON	Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE		X	Alain PAIGNE	Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ		X	LE GAL	Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT		X	Loïc MANON*
Jean-Louis d'ANGLADE				Loïc MAGNAN	X		
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON				Jean-Claude ABANADES			
Sylvie BOISSEL				Paquerette PEYRIDIEUX		X	Daniel FAUAN*
Odile BONHOMME-TIBY				Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Fabienne FONTENEAU
Michelle LACOSTE				Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT			
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS			
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME		X	Anne BERTHOME
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU		X	Isabelle FEYRY				
Jean-Louis ARCARAZ				Sous-total	43	11	
Catherine BERNADEAU		X	Agnès SEJOURNET	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			54

 Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

CULTURE

DISPOSITIF D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE / PARCOURS PROPOSÉS AUX CLASSES DE CM1, CM2, CLIS ET IME (ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015) : RENOUVELLEMENT DES PARTENARIATS AVEC LE THÉÂTRE LE LIBURNIA, LES ASSOCIATIONS « MKP- MUSIK A PILE » ET « PERMANENCES DE LA LITTÉRATURE ».

Sur proposition de Monsieur Georges DELABROY, Conseiller communautaire délégué à la culture,

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique auprès des publics scolaires du territoire, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) propose trois parcours culturels gratuits à destination de 40 classes de CM1, CM2, CLIS et IME (soit 57% des classes concernées).

Ce dispositif est co-construit avec la DRAC Aquitaine, l'IDDAC, la DSDEN de la Gironde et le réseau Canopé de l'Académie de Bordeaux. Il assure un accès facilité à la culture pour les élèves de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres littéraires et de spectacle vivant, des rencontres artistiques, une visite d'un lieu de spectacle.

La Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale des parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les enseignants volontaires pourront développer un travail pédagogique grâce aux acteurs et aux ressources mobilisés sur l'un de ces trois parcours :

- « Musique et patrimoine » conçu par l'association « MKP – MusiK à Pile »,
- « Théâtre et marionnettes » conçu par le théâtre municipal « Liburnia »,
- « De la littérature à la scène musicale » conçu par l'association « Permanences de la littérature ».

La coordination et l'organisation générale des trois parcours nécessite que la CALI :

- prévoit des subventions aux associations « MKP – MusiK à Pile » et « Permanences de la littérature » pour un montant de 4 000 euros chacune,
- finance directement les frais annexes (notamment frais artistiques, de droits d'auteur, de transport, d'hébergement, de restauration, frais techniques...) pour un montant de 25 875 euros TTC,
- établit des conventions de partenariat indiquant la répartition des obligations de La Cali et de chaque opérateur culturel dans la mise en œuvre de ces parcours.

Compte tenu de la qualité des différentes animations proposées, de l'intérêt de cette action pour les habitants du territoire communautaire et en particulier pour la jeunesse,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

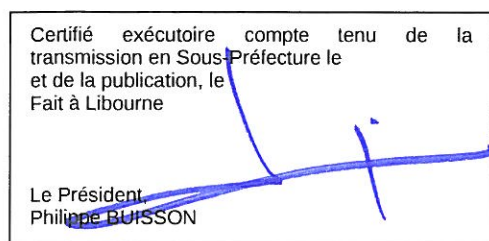
Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser les subventions aux associations « MKP – MusiK à Pile » et « Permanences de la littérature »,
- et à signer les conventions de partenariat liées à ces parcours.

Imputation budgétaire :

chapitre 11 - compte 60623, 60632, 6065, 611, 6188, 6257, 6288 - service gestionnaire et destinataire CULT3 - fonction 33

chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire CULT3 - fonction 33



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

**Dispositif d'éducation artistique et culturelle :
Convention de partenariat entre l'association
« MKP – MusiK à Pile » et la Communauté
d'agglomération du Libournais (La Cali) au titre
des parcours pour les classes de CM1, CM2, CLIS
et IME (année scolaire 2014/2015)**

Délibération n° 14-12-214

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique auprès des publics scolaires du territoire, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) propose trois parcours culturels gratuits à destination de 40 classes de CM1, CM2, CLIS et IME (soit 57% des classes concernées).

Ce dispositif est co-construit avec la DRAC Aquitaine, l'IDDAC, la DSDEN de la Gironde et le réseau Canopé de l'Académie de Bordeaux. Il assure un accès facilité à la culture pour les élèves de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres littéraires et de spectacle vivant, des rencontres artistiques, une visite d'un lieu de spectacle.

La Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale des parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les enseignants volontaires pourront développer un travail pédagogique grâce aux acteurs et aux ressources mobilisés sur l'un de ces trois parcours :

- « Musique et patrimoine » conçu par l'association « MKP – MusiK à Pile »,
- « Théâtre et marionnettes » conçu par le théâtre municipal « Liburnia »,
- « De la littérature à la scène musicale » conçu par l'association « Permanences de la littérature ».

La coordination et l'organisation générale du parcours intitulé « Musique et Patrimoine », confié à l'association « MKP – MusiK à Pile » avec les associations « Tutti » et « Les amis de l'Abbatiale de Guîtres », nécessite que La Cali établisse une convention de partenariat indiquant la répartition des obligations de chacun dans la mise en œuvre de ce parcours.

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), BP 2026, 33 502 Libourne, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président de La Cali,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 8 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions à Monsieur le Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que de toute décision concernant leur avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR PRINCIPAL »,
D'une part,

Et

L'association « MKP – MusiK à Pile », sise Mairie de Saint Denis de Pile, Place de Verdun, 33910 Saint Denis de Pile, représentée par Madame Cécile LANOÉ, agissant en qualité de Présidente de l'association « MKP – MusiK à Pile »

Ci- après dénommée « LE PARTENAIRE »,
D'autre part,

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'association « MKP – MusiK à Pile » et La Cali pour la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique intitulé « Musique et Patrimoine » autour du spectacle de l'association « Tutti ». Il s'articule autour de trois modules :

- ❖ un premier dit de « sensibilisation » avec des ateliers menés en classe par l'association « Tutti », autour de la découverte des instruments à cordes et l'expérimentation musicale grâce à des structures sonores présentées dans l'« Instrumentarium »,
- ❖ un second dit de « découverte » avec une visite « côté coulisses » de l'abbatiale de Guîtres (découverte du patrimoine architectural et musical) en partenariat avec l'association « Les amis de l'abbatiale »,
- ❖ un troisième dit de « création artistique » avec la représentation du spectacle « Fleurs de Bach, élixir sonore » de l'association « Tutti ».

15 classes du territoire de La Cali ont choisi de s'inscrire sur ce parcours « Musique et Patrimoine ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE :

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL confie plusieurs missions au PARTENAIRE. Ce dernier s'engage à :

- ❖ concevoir le parcours, sélectionner la compagnie chargée de réaliser les ateliers,
- ❖ assister aux réunions organisées par L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- ❖ assurer la coordination générale du parcours. Il fera le lien entre les différents partenaires et intervenants (L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, l'association « Tutti », les enseignants inscrits sur le parcours et les partenaires de la démarche),
- ❖ communiquer auprès des enseignants en leur fournissant les éléments nécessaires pour le bon déroulement du parcours (cf. annexe 1),
- ❖ recenser les besoins de transport pour les écoles et les transmettre à l'Organisateur principal,
- ❖ coordonner et réaliser des actions de médiation auprès des publics,
- ❖ établir une convention entre LE PARTENAIRE et le lieu d'accueil du spectacle et l'exposition « Instrumentarium » (mairie et abbatiale de Guîtres), et la rattacher à cette convention,
- ❖ assurer le montage technique du spectacle et de l'exposition présentés à Guîtres, de prévoir le catering (par exemple : barres de céréales, fruits frais ou secs et bouteilles d'eau) des artistes et des techniciens avant et/ou après les représentations sur les lieux des représentations les 11 et 12 mai 2015,
- ❖ assurer le service général du lieu de spectacle : accueil, installation technique et assurance,
- ❖ organiser la restauration et l'hébergement de l'association « Tutti » lors des ateliers en classe et des jours de représentation du 23 mars au 19 juin 2015,
- ❖ réaliser le bilan général du parcours y compris le bilan financier avant le 30 juin 2015,
- ❖ s'assurer, en qualité d'employeur, des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation de ce parcours. LE PARTENAIRE est également

- tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que son personnel ou bénévole ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques,
- ❖ encaisser les recettes sur la représentation « tout public » au tarif de 3 euros pour les habitants de La Cali et de 6 euros pour les spectateurs résidant hors de La Cali.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR PRINCIPAL

En contrepartie de la réalisation des prestations définies au présent contrat, L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à :

- ❖ centraliser les besoins de déplacement recensés préalablement par les partenaires porteurs des parcours et réaliser une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée auprès des transporteurs pour la prise en charge des transports scolaires dans le cadre des ateliers et des représentations.
- ❖ prendre en charge directement les coûts artistiques, de transport et de droits d'auteur selon les termes d'un contrat de cession de spectacle signé entre L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et l'association « Tutti » pour un montant global de **8 357 € TTC** (huit mille trois cent cinquante-sept euros toutes taxes comprises) :
 - les 3 représentations du spectacle « Fleurs de Bach, élixir sonore », soit 2 représentations scolaires les 11 et 12 mai 2015 à 14h et 1 représentation « tout public » le 12 mai 2015 à 19h pour un montant de **5 100 € TTC** (cinq mille cent euros toutes taxes comprises).
 - les 15 rencontres en classe sous la forme d'ateliers de sensibilisation autour de la découverte des instruments à cordes pour un montant de **2 700 € TTC** (deux mille sept cent euros toutes taxes comprises),
 - les frais de transport occasionnés pour un montant de **557 € TTC** (cinq cent cinquante-sept euros toutes taxes comprises),

Le paiement de ces prestations s'effectuera par mandat administratif sur le compte de l'association « Tutti ».

- ❖ prendre en charge directement les frais de droits d'auteur (SACD et SACEM) et droit de suite pour un montant estimé à hauteur de **765 € TTC** (sept cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises).
- ❖ rembourser les frais logistiques engagés par LE PARTENAIRE pour un montant global de **1 134 € TTC** (mille cent trente-quatre euros toutes taxes comprises) :
 - l'hébergement et la restauration du midi et du soir (23 mars au 19 juin 2015) à hauteur de **634 € TTC** (six cent trente-quatre euros toutes taxes comprises), sur présentation de facturation,
 - le défraiement des intervenants de l'association « Les amis de l'abbatiale de Guîtres » pour les visites « côté coulisse » à hauteur de **500 € TTC** (cinq cent euros toutes taxes comprises).

Le remboursement s'effectuera par mandat administratif sur le compte de l'association « MKP – MusiK à Pile »,

Aucun supplément, à quelque titre que ce soit, ne pourra s'ajouter à ce montant.

- ❖ verser une subvention de **4 000 €** (quatre mille euros) au PARTENAIRE pour la gestion et l'organisation du parcours avec l'association « Tutti » et les enseignants inscrits dans ce parcours.

La subvention communautaire donnera lieu à deux versements qui interviendront à titre prévisionnel :

- versement d'un acompte de 80 % de la subvention au mois de janvier 2015, soit le montant de 3 200 € (trois mille deux cent euros),
- versement du solde de 20 % de la subvention soit 800 € (huit cent euros) après transmission d'un bilan moral et financier de la manifestation au plus tard le 30 juin 2015.

Article 4 : DUREE ET PLANNING

Le contrat est conclu pour la durée du parcours et de son organisation sur l'année scolaire 2013/2014 (23 mars au 19 juin 2015).

Planning	Date	Lieu
1ers ateliers en classe	Du 23 au 30 mars 2015	Dans les écoles
Spectacle musical « Fleurs de Bach, élixir sonore »	2 représentations scolaires le lundi 11 et le mardi 12 mai 2015 à 14h, 1 représentation « tout public » le mardi 12 mai 2015 à 19h	Abbatiale de Guîtres
2 nd ateliers au sein de l'exposition « Instrumentarium »	Du 8 au 19 juin 2015	Mairie de Guîtres
Visite « Côté coulisse »	Du 8 au 19 juin 2015	Abbatiale de Guîtres

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL a la charge de toute invitation pour les manifestations publiques liées aux parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL établit le plan de communication des parcours d'éducation artistique et culturelle. Il assure l'impression des outils de communication. Le PARTENAIRE, en tant que force de proposition, fournit un ou des projets de rédaction des outils de communication découlant du plan de communication de l'ORGANISATEUR PRINCIPAL.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et le PARTENAIRE s'assurent d'une validation commune avant diffusion des supports de communication.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'assure de la présence des logos sur l'ensemble des supports de communication et la mention des différents partenariats :

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC), l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN), le réseau Canopé de l'Académie de Bordeaux, le théâtre municipal « le Liburnia » de Libourne, les associations « Permanences de la littérature » et « MKP – MusiK à Pile ».

ARTICLE 6 : FORMALITES

Toutes les démarches, déclarations, taxes et frais afférents aux formalités éventuelles auxquelles donnerait lieu le présent contrat seront à la charge respective des parties pour celles qui les concernent.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat et 30 jours après l'envoi d'un courrier de mise en demeure resté sans réponse, le contrat sera résilié de plein droit à moins qu'il en soit précisé autrement dans le courrier.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou de la promotion du parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à la somme prévue au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases réalisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever entre L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et le PARTENAIRE relèveront des juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires à

, le

23 DEC. 2014

Le Président de La Cali,

Le Président de l'association « MKP – MusiK à Pile »

**MUSIK
à
PILE**
MKP - MusiK à Pile
Mairie
37, Route de Paris
33910 St Denis de Pile
Licence 2 & 3 : DO520141256
SRET : 480 219 112 00012
APE : 9001 Z

Stéphane POUCHET



**Dispositif d'éducation artistique et culturelle :
Convention de partenariat entre la ville de
Libourne et la Communauté d'agglomération du
Libournais (La Cali) au titre des parcours pour les
classes de CM1, CM2, CLIS et IME (année scolaire
2014/2015)**

Délibération n° 14.12.2014

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique auprès des publics scolaires du territoire, La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) propose trois parcours culturels gratuits à destination de 40 classes de CM1, CM2, CLIS et IME (soit 57% des classes concernées).

Ce dispositif est co-construit avec la DRAC Aquitaine, l'IDDAC, la DSDEN de la Gironde et le réseau Canopé de l'Académie de Bordeaux. Il assure un accès facilité à la culture pour les élèves de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres littéraires et de spectacle vivant, des rencontres artistiques, une visite d'un lieu de spectacle.

La Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale des parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les enseignants volontaires pourront développer un travail pédagogique grâce aux acteurs et aux ressources mobilisées sur l'un de ces trois parcours :

- « Musique et patrimoine » conçu par l'association « MKP – MusiK à Pile »,
- « Théâtre et marionnettes » conçu par le théâtre municipal « Liburnia »,
- « De la littérature à la scène musicale » conçu par l'association « Permanences de la littérature ».

Le parcours intitulé « Théâtre et marionnettes », confié au théâtre municipal Le Liburnia en partenariat avec la compagnie « Atelier de Mécanique Générale Contemporaine » (AMGC), nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre La Cali et la Ville de Libourne indiquant les conditions administratives et de prises en charge pour la mise à disposition gratuite du théâtre Le Liburnia et la mise en œuvre de ce parcours.

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), BP 2026, 33 502 Libourne cedex, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président de La Cali,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 8 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions à Monsieur le Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que de toute décision concernant leur avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR PRINCIPAL »,
D'une part,

Et

La Ville de Libourne - Service Festivités et Actions Culturelles, BP 200, 33505 Libourne cedex, représenté par Monsieur Michel GALAND agissant en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,
D'autre part

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Libourne – service FAC et La Cali pour la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique intitulé « Théâtre et marionnettes » autour du spectacle de l'association « AMGC ». Il s'articule autour de trois modules :

- ❖ un premier dit de « découverte » avec une visite « côté coulisses » du théâtre Le Liburnia ou une rencontre avec Jean-Phillipe Ibos, metteur en scène de la compagnie « AMGC »,
- ❖ un second dit de « sensibilisation » avec des ateliers menés en classe par compagnie « AMGC », autour de la manipulation de marionnettes ou la mise en musique de textes,
- ❖ un troisième dit de « création artistique » avec la représentation du spectacle « Qu'est-ce qui couac ? » de la compagnie « AMGC ».

15 classes du territoire de La Cali ont choisi de s'inscrire sur ce parcours « Théâtre et marionnettes ».

Article 2 : MISE A DISPOSITION DU THEATRE LE LIBURNIA

Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle « Théâtre et marionnettes », la Ville de Libourne met à disposition de La Cali la salle, les loges, le Hall et le Café du théâtre ainsi que la Maison des Artistes située rue Giraud les lundi 11 et mardi 12 mai 2015.

Horaires de mise à disposition :

Lundi 11 mai 2015 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 21h00 : pour le montage et la représentation tout public de 18h30 de la Compagnie AMGC, « Qu'est-ce qui couac ? ».

Mardi 12 mai 2015 à partir de 9h : pour les deux représentations scolaires (10h et 14h) jusqu'à la sortie du public.

Jauge scolaire : 200 / Jauge tout public : 150

ARTICLE 3 : Conditions administratives et prises en charge

❖ L'ORGANISATEUR PRINCIPAL :

- L'ORGANISATEUR PRINCIPAL aura à sa charge les cachets artistiques, le transport, les frais de restauration des membres de la compagnie AMGC et autres frais annexes ainsi que les droits d'auteurs liés aux représentations pour un montant global de **7 991 € TTC** (sept mille neuf cent quatre-vingt onze euros toutes taxes comprises). Cette représentation fera l'objet d'un contrat de cession signé entre L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et la compagnie AMGC.
- Suivant les besoins techniques de la compagnie, L'ORGANISATEUR PRINCIPAL pourra être amené à prendre à sa charge les frais d'un technicien supplémentaires à hauteur de **180 € TTC** (cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises). Un devis sera alors transmis et pris en charge directement par L'ORGANISATEUR PRINCIPAL.
- L'ORGANISATEUR PRINCIPAL prendra à sa charge l'organisation du petit déjeuner et le nettoyage de la Maison des Artistes à hauteur de **100 € TTC** (cent euros toutes taxes comprises). Un devis sera transmis et pris en charge directement par L'ORGANISATEUR PRINCIPAL.

❖ **LE PARTENAIRE :**

- LE PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition gratuitement le plateau du Liburnia, son équipement technique et les régisseurs nécessaires au montage et démontage et aux représentations de « Qu'est-ce qui Couac ? » pour les 11 et 12 mai 2015.
- Dans le cadre de la représentation « tout public » de « Qu'est-ce qui Couac ? » du lundi 11 mai à 18h30, LE PARTENAIRE s'engage à assurer la mise en œuvre de la billetterie au tarif unique de 3€.
- LE PARTENAIRE gardera 15 places exonérées qui seront réparties entre les invités de la compagnie « AMGC » et des partenaires associés au Parcours d'éducation artistique et culturelle.
- LE PARTENAIRE gardera les bénéfices de la recette.

ARTICLE 4 : Désignation des lieux

Le foyer, situé dans l'enceinte du théâtre municipal, occupe une surface de 230 m².

Il se compose d'un comptoir aménagé et équipé en matériel de restauration légère et d'un espace attenant pour la consommation des clients avec mobilier (tables, chaises, fauteuils, canapés).

Un état des lieux auquel sera joint l'inventaire des biens mis à disposition sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession et sera annexé aux présentes.

Dans ces différents espaces, des œuvres d'artistes sont exposées. Le preneur devra garantir la sécurité des œuvres et serait tenu responsable de toute dégradation ou vol.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Les règles d'hygiène sanitaire devront être respectées, conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Responsabilités

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales de mise à disposition du lieu et s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux. Ces éléments sont présentés en annexe à la présente convention. L'état des locaux sera contrôlé en début et en fin de mise à disposition par les deux parties.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux, L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à accepter le constat de dégradation qui lui sera signifié par LE PARTENAIRE et à procéder au paiement des frais de remise en état.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Il s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

LE PARTENAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

LE PARTENAIRE a assuré son matériel et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

ARTICLE 6 : Communication

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL a la charge de toute invitation pour les manifestations publiques liées aux parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL établit le plan de communication des parcours d'éducation artistique et culturelle. Il assure l'impression des outils de communication. LE PARTENAIRE, en tant que force de proposition, fournit un ou des projets de rédaction des outils de communication découlant du plan de communication de « L'organisateur principal ».

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et LE PARTENAIRE s'assurent d'une validation commune avant diffusion des supports de communication.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et LE PARTENAIRE s'assurent de la présence des logos sur l'ensemble des supports de communication et la mention des différents partenariats :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC), l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN), le réseau Canopé de l'Académie de Bordeaux, le théâtre Le Liburnia de la Ville de Libourne, les associations « MKP – MusiK à Pile » et « Permanences de la littérature ».

ARTICLE 7 : Modification des installations

Toute modification ou transformation des installations et du matériel ainsi que l'adjonction de nouveaux éléments de quelque nature qu'ils soient, devront faire l'objet d'une autorisation de l'autorité concédante.

ARTICLE 8 : Entretien

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL sera tenu de conserver l'établissement en état de propreté. Toutes dégradations des locaux ainsi que du matériel d'équipement appartenant à la Ville seront à la charge du « bénéficiaire ».

ARTICLE 9 : Conditions financières et de résiliation

La présente mise à disposition est consentie gratuitement pour les journées du lundi 11 et mardi 12 mai 2015. En cas de défaillance de L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, la présente convention pourra se voir résiliée sans préavis.

Article 10 : DUREE ET PLANNING

Le contrat est conclu pour la durée du parcours et de son organisation sur l'année scolaire 2013/2014 (3 novembre 2014 au 12 mai 2015).

Planning	Date	Lieu
Visites « Côté coulisse »	Du 3 novembre au 4 décembre 2014	Théâtre Le Liburnia ou les bibliothèques de Coutras, Libourne et Saint Denis de Pile
1ers ateliers en classe	Du 2 au 5 février 2015	Dans les écoles
2nds ateliers en classe	Du 16 au 19 mars 2015	Dans les écoles
Représentations du spectacle « Qu'est-ce qui couac ? »	2 représentations scolaires le mardi 12 mai 2015 à 10h et 14h, 1 représentation « tout public » le lundi 11 mai 2015 à 18h30	Théâtre Le Liburnia

ARTICLE 11 : Dispositions diverses

Toutes les difficultés pouvant découler de l'application de la présente mise à disposition seront réglées par l'administration municipale et en cas de litige seront du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires à

, le

23 DEC. 2014

Pour la Communauté
d'agglomération du Libournais



Philippe BUISSON

Pour la Ville de Libourne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Michel GALAND

**Dispositif d'éducation artistique et culturelle :
Convention de partenariat entre l'association
« Permanences de la littérature » et la
Communauté d'agglomération du Libournais (La
Cali) au titre des parcours pour les classes de
CM1, CM2, CLIS et IME (année scolaire 2014/2015)**

Délibération n° 14.12.14

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique auprès des publics scolaires du territoire, La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) propose trois parcours culturels gratuits à destination de 40 classes de CM1, CM2, CLIS et IME (soit 57% des classes concernées).

Ce dispositif est co-construit avec la DRAC Aquitaine, l'IDDAC, la DSDEN de la Gironde et le réseau Canopé de l'Académie de Bordeaux. Il assure un accès facilité à la culture pour les élèves de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres littéraires et de spectacle vivant, des rencontres artistiques, une visite d'un lieu de spectacle.

La Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale des parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les enseignants volontaires pourront développer un travail pédagogique grâce aux acteurs et aux ressources mobilisées sur l'un de ces trois parcours :

- « Musique et patrimoine » conçu par l'association « MKP – MusiK à Pile »,
- « Théâtre et marionnettes » conçu par le théâtre municipal « Liburnia »,
- « De la littérature à la scène musicale » conçu par l'association « Permanences de la littérature ».

Le parcours intitulé « De la littérature à la scène musicale », confié à l'association « Permanences de la littérature » en partenariat avec l'association « Mets la prise », nécessite que La Cali établisse une convention de partenariat indiquant la répartition des obligations de chacun dans la mise en œuvre de ce parcours.

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), BP 2026, 33 500 Libourne, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président de La Cali,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 8 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions à Monsieur le Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que de toute décision concernant leur avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR PRINCIPAL »,
D'une part,

Et

L'association « Permanences de la littérature », sise 52 allée Robert Boulin, 33500 Libourne, représentée par Madame Marie-Laure PICOT, agissant en qualité de Directrice de l'association « Permanences de la littérature »

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,
D'autre part,

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'association « Permanences de la littérature » et La Cali pour la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique intitulé « De la littérature à la scène musicale » autour des résidences de deux artistes associés (l'écrivain Charles Pennequin et le musicien Mathieu Baudouin), en partenariat avec l'association « Mets la prise ». Il consiste à amener les élèves à :

- ❖ dans un premier temps, créer des textes poétiques, les mettre en voix et les enregistrer avec l'auteur contemporain Charles Pennequin (2 ateliers de 1h30),
- ❖ dans un second temps, participer à une découverte musicale avec le musicien Mathieu Baudouin en créant des sons instrumentaux et en les enregistrant lors d'une visite « Côté coulisse » de la salle de musiques actuelles « L'Accordeur »,
- ❖ dans un troisième temps, restituer leurs travaux lors d'une lecture-concert publique (lecture des textes par les élèves et mixage des enregistrements par le musicien).

10 classes du territoire de La Cali ont choisi de s'inscrire sur ce parcours « De la littérature à la scène musicale ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE :

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL confie plusieurs missions au PARTENAIRE. Ce dernier s'engage à :

- ❖ concevoir le parcours, sélectionner la compagnie chargée de réaliser les ateliers,
- ❖ assister aux réunions organisées par L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- ❖ assurer la coordination générale du parcours. Il fera le lien entre les différents partenaires et intervenants (L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, les artistes associés, les enseignants inscrits sur le parcours et les partenaires de la démarche),
- ❖ communiquer auprès des enseignants en leur fournissant les éléments nécessaires pour le bon déroulement du parcours,
- ❖ recenser les besoins de transport pour les écoles et les transmettre à L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- ❖ coordonner et réaliser des actions de médiation auprès des publics,
- ❖ établir une convention entre LE PARTENAIRE et le lieu d'accueil du spectacle et des visites « Côté coulisse » (salle de musiques actuelles « L'Accordeur ») également chargé de la rémunération, de l'hébergement et de la restauration du musicien Mathieu Baudouin, et la rattacher à cette convention,
- ❖ assurer le montage technique de la restitution publique, de prévoir le catering des artistes et des techniciens avant et/ou après la restitution sur le lieu de représentation (le 22 mai 2015),
- ❖ assurer le service général du lieu de représentation : accueil, installation technique et assurance,
- ❖ organiser la restauration et l'hébergement des artistes associés lors des ateliers en classe (périodes du 9 au 13 février, et du 23 au 27 mars 2015), de la visite « Côté coulisse » (du 30 mars au 3 avril 2015) et du jour de représentation (le 22 mai 2015),
- ❖ réaliser le bilan général du parcours y compris le bilan financier avant le 30 juin 2015,
- ❖ s'assurer, en qualité d'employeur, des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation de ce parcours. LE PARTENAIRE est également tenue

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR PRINCIPAL

En contrepartie de la réalisation des prestations définies au présent contrat, L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à :

- ❖ centraliser les besoins de déplacement recensés préalablement par les partenaires porteurs des parcours et réaliser une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée auprès des transporteurs pour la prise en charge des transports scolaires dans le cadre des ateliers et des représentations.
- ❖ prendre en charge directement :
 - l'achat de livres de l'auteur Charles Pennequin pour un montant de **150 € TTC** (cent cinquante euros toutes taxes comprises),
 - les frais de restauration lors des ateliers en classe (repas du midi en cantine scolaire) de l'auteur Charles Pennequin (périodes du 9 au 13 février, et du 23 au 27 mars 2015) pour un montant de **140 € TTC** (cent quarante euros toutes taxes comprises),
- ❖ rembourser les frais artistiques, techniques, d'hébergement, de restauration, de transports et de droits d'auteur engagés par LE PARTENAIRE pour un montant global de **7 058 € TTC** (sept mille quarante euros toutes taxes comprises) :
 - la rémunération de l'auteur Charles Pennequin lors des ateliers en classe et de la restitution publique pour un montant de **2 300 € TTC** (deux mille trois cent euros toutes taxes comprises),
 - la rémunération du musicien Mathieu Baudouin lors des visites « Côté coulisse » et de la restitution publique pour un montant de **1 950 € TTC** (mille neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises),
 - la rémunération d'un technicien salarié pour la restitution publique pour un montant de **150 € TTC** (cent cinquante euros toutes taxes comprises),
 - les frais de transports des artistes associés lors des ateliers en classe, des visites « Côté coulisses » et de la restitution publique pour un montant de **1 100 € TTC** (mille cent euros toutes taxes comprises),
 - les frais d'hébergement des artistes associés lors des ateliers en classe, des visites « Côté coulisses » et de la restitution publique pour un montant de **798 € TTC** (sept cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises),
 - les frais de restauration des artistes associés et des techniciens lors des ateliers en classe (repas du soir), des visites « Côté coulisses » et de la restitution publique pour un montant de **565 € TTC** (cinq cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises),
 - les frais liés aux supports d'enregistrement pour les ateliers en classe pour un montant de **100 € TTC** (cent euros toutes taxes comprises),
 - les frais de droits d'auteur (SACEM), de cotisations sociales (AGESSA) et droit de suite pour un montant estimé par LE PARTENAIRE à hauteur de **95 € TTC** (quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises).

Le paiement de ces prestations s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture détaillée, sur le compte de l'association « Permanences de la littérature ».

Aucun supplément, à quelque titre que ce soit, ne pourra s'ajouter à ce montant.

- ❖ verser une subvention de **4 000 €** (quatre mille euros) au PARTENAIRE pour la gestion et l'organisation du parcours avec les artistes associés et les enseignants inscrits dans ce parcours.

La subvention communautaire donnera lieu à deux versements qui interviendront à titre prévisionnel :

- versement d'un acompte de 80 % de la subvention au mois de janvier 2015, soit le montant de 3 200 € (trois mille deux cent euros),
- versement du solde de 20 % de la subvention soit 800 € (huit cent euros) après transmission d'un bilan moral et financier de la manifestation au plus tard le 30 juin 2015.

Article 4 : DUREE ET PLANNING

Le contrat est conclu pour la durée du parcours et de son organisation sur l'année scolaire 2013/2014 (9 février au 15 mai 2015).

Planning	Date	Lieu
1ers ateliers en classe	Du 9 au 13 février 2015	Dans les écoles
2nds ateliers en classe	Du 23 au 27 mars 2015	Dans les écoles
Visites « Côté coulisse »	Du 30 mars au 3 avril 2015	Salle de musiques actuelles « L'Accordeur »
Restitution publique	Le 22 mai 2015	Salle de musiques actuelles « L'Accordeur »

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL a la charge de toute invitation pour les manifestations publiques liées aux parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL établit le plan de communication des parcours d'éducation artistique et culturelle. Il assure l'impression des outils de communication. Le PARTENAIRE, en tant que force de proposition, propose un calendrier de communication et fournit un ou des projets de rédaction des outils de communication découlant du plan de communication de l'ORGANISATEUR PRINCIPAL.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et le PARTENAIRE s'assurent d'une validation commune avant diffusion des supports de communication.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'assure de la présence des logos sur l'ensemble des supports de communication et la mention des différents partenariats :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC), l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN), le réseau Canopé de l'Académie de Bordeaux, le théâtre municipal « le Liburnia » de Libourne, les associations « MKP – MusiK à Pile » et « Permanences de la littérature ».

ARTICLE 6 : FORMALITES

Toutes les démarches, déclarations, taxes et frais afférents aux formalités éventuelles auxquelles donnerait lieu le présent contrat seront à la charge respective des parties pour celles qui les concernent.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat et 30 jours après l'envoi d'un courrier de mise en demeure resté sans réponse, le contrat sera résilié de plein droit à moins qu'il en soit précisé autrement dans le courrier.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou de la promotion du parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir

de la nouvelle affectation à la somme prévue au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases réalisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever entre L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et le PARTENAIRE relèveront des juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires à

, le 23 DEC. 2014

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Directrice de l'association
« Permanences de la littérature »,



Philippe BUISSON



Marie-Laure PICOT

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

14.12.213 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, dix-huit décembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND			
Hélène ESTRADÉ	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Christophe DARDENNE
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE		X	Philippe BUISSON	Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NVET	X		
Jacques MESPLEDE		X	Alain PAIGNE	Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ		X	LE GAL	Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT		X	Loïc MANON*
Jean-Louis d'ANGLADE				Loïc MAGNAN	X		
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON				Jean-Claude ABANADES			
Sylvie BOISSEL				Paquerette PEYRIDIEUX		X	Daniel FAUAN*
Odile BONHOMME-TIBY				Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Fabienne FONTENEAU
Michelle LACOSTE				Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT			
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS			
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME		X	Anne BERTHOME
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU		X	Isabelle FEYRY				
Jean-Louis ARCARAZ				Sous-total	43	11	
Catherine BERNADEAU		X	Agnès SEJOURNET	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			54

 Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

CULTURE

DISPOSITIF D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE / PROGRAMMATION DE SPECTACLES « JEUNE PUBLIC » POUR LES CLASSES DE MATERNELLE, CP ET CE (ANNEE SCOLAIRE 2014/2015) : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MKP- MUSIK A PILE ».

Sur proposition de Monsieur Georges DELABROY, Conseiller communautaire délégué à la Culture,

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique auprès des publics scolaires du territoire, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) propose des spectacles « jeune public » gratuits à destination de 50 classes de maternelle, CP et CE (soit 20% des classes concernées).

Ce dispositif assure un accès facilité à la culture pour les élèves de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres de spectacle vivant, ainsi qu'une rencontre avec les artistes associés à l'issue des représentations.

La Cali confie la conception et l'intégralité du portage artistique, technique et logistique de ces spectacle à l'association « MKP – MusiK à Pile », acteur culturel local expérimenté dans le domaine de l'éducation artistique.

En 2015, cette programmation de spectacles « jeune public » s'articule autour de deux sessions de spectacles, en fonction des classes d'âge concernées :

- ❖ une session à destination des classes de maternelle avec 4 représentations du spectacle musical pour voix et violon alto « Si le Sirocco s'y croit » par la compagnie « Eclats », les 15 et 16 janvier 2015 à Bayas (10h30 et 14h30),
- ❖ une session à destination des classes de CP et CE avec 4 représentations du spectacle de théâtre musical « Le jardinier » par la compagnie « Le réfectoire », le 29 et 30 janvier 2015 à Porchères (10h30 et 14h30).

Cette programmation de spectacles « jeune public » nécessite que La Cali :

- établisse une convention de partenariat indiquant la répartition des obligations de chacun dans la mise en œuvre de cette programmation,
- participe au financement pour un montant de 14 550 euros.

Compte tenu de la qualité de la programmation proposée, de l'intérêt de cette action pour les habitants du territoire communautaire et en particulier pour la jeunesse,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (54)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser les subventions aux associations « MKP – MusiK à Pile »,
- et à signer les conventions de partenariat liées à ces parcours.

Imputation budgétaire :

chapitre 65 – compte 6574 - service gestionnaire et destinataire CULT3 - fonction 33

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

**Dispositif d'éducation artistique et culturelle :
Convention de partenariat entre l'association
« MKP – MusiK à Pile » et la Communauté
d'Agglomération du Libournais (La Cali) au titre
de la programmation de spectacles « jeune
public » pour les classes de maternelle, CP et CE**

Délibération n° 14-12-213

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique auprès des publics scolaires du territoire, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) propose des spectacles « jeune public » gratuits à destination de 45 classes de maternelle, CP et CE (soit 20% des classes concernées).

Ce dispositif assure un accès facilité à la culture pour les élèves de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres de spectacle vivant, ainsi qu'une rencontre avec les artistes associés à l'issue des représentations.

La Cali confie la conception et l'organisation générale de ces spectacles à l'association « MKP – MusiK à Pile », acteur culturel local expérimenté dans le domaine de l'éducation artistique.

Cette programmation de spectacles « jeune public » nécessite que La Cali établisse une convention de partenariat avec l'association « MKP – MusiK à Pile » indiquant la répartition des obligations de chacun dans la mise en œuvre de ces spectacles.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), BP 2026, 33 500 Libourne, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président de La Cali,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 8 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions à Monsieur le Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que de toute décision concernant leur avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR PRINCIPAL »,
D'une part,

Et

L'association « MKP – MusiK à Pile », sise Mairie de Saint Denis de Pile, Place de Verdun, 33910 Saint Denis de Pile, représentée par Madame Cécile LANOË, agissant en qualité de Présidente de l'association « MKP – MusiK à Pile »

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,
D'autre part,

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : OBJET

Cette programmation de spectacles « jeune public » s'articule autour de deux sessions de spectacles, en fonction des classes d'âge concernées :

- ❖ une session à destination des classes de maternelle avec 4 représentations du spectacle musical pour voix et violon alto « Si le Sirocco s'y croit » par la compagnie « Eclats », les 15 et 16 janvier 2015 à Bayas (10h30 et 14h30),
- ❖ une session à destination des classes de CP et CE avec 4 représentations du spectacle de théâtre musical « Le jardinier » par la compagnie « Le réfectoire », le 29 et 30 janvier 2015 à Porchères (10h30 et 14h30),

Article 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE :

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL confie plusieurs missions au PARTENAIRE. Ce dernier s'engage à :

- ❖ concevoir, coordonner et organiser la programmation des spectacles « jeune public » mentionnés à l'article 1,
- ❖ centraliser les demandes de réservation des classes pour les spectacles et proposer à L'ORGANISATEUR PRINCIPAL un planning des représentations,
- ❖ transmettre à L'ORGANISATEUR PRINCIPAL les conventions de mise à disposition des salles hébergeant les spectacles,
- ❖ assurer le montage technique des spectacles, de prévoir le catering des artistes et des techniciens avant et/ou après les spectacles sur les lieux des représentations (les 15, 16, 29 et 30 janvier 2015),
- ❖ organiser la restauration et l'hébergement des artistes associés durant leur présence sur le territoire de La Cali pour les jours de représentation (les 15, 16, 29 et 30 janvier 2015),
- ❖ réaliser le bilan général du parcours y compris le bilan financier avant le 30 juin 2015,
- ❖ s'assurer, en qualité d'employeur, des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation de ce parcours. LE PARTENAIRE est également tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que son personnel ou bénévole ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques,

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR PRINCIPAL

En contrepartie de la réalisation des prestations définies au présent contrat, L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à :

- ❖ mettre à disposition 2 agents du service technique et un véhicule utilitaire, une demi-journée avant et après les deux séries de spectacles,
- ❖ verser une subvention de 14 550 € (quatorze mille cinq cent cinquante euros) au PARTENAIRE pour couvrir une partie des frais inhérents à la mise en place de cette programmation.

Un dossier comprenant les pièces suivantes est annexé à la présente convention de partenariat :

- note sur le contenu du projet,
- budget prévisionnel : dépenses et recettes détaillées par poste.

La subvention communautaire donnera lieu à deux versements qui interviendront à titre prévisionnel :

- versement d'un acompte de 80 % de la subvention au mois de janvier 2015, soit le montant de 11 640 € (onze mille six cent quarante euros),
- versement du solde de 20 % de la subvention soit 2 910 € (deux mille neuf cent dix euros) après transmission d'un bilan moral et financier de la manifestation au plus tard le 30 juin 2015.

Article 4 : DUREE ET PLANNING

Le contrat est conclu pour la durée du parcours et de son organisation sur l'année scolaire 2013/2014 (15 au 29 janvier 2015).

Planning	Date	Lieu
Spectacle musical pour voix et violon alto « Si le Sirocco s'y croit » pour 22 classes de maternelle	Les 15 et 16 janvier 2015	Foyer rural de Bayas
Spectacle musical « Le Jardinier » pour 28 classes de CP et CE	Le 29 et 30 janvier 2015	Salle polyvalente de Porchères

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL établit le plan de communication des parcours d'éducation artistique et culturelle. Il assure la création des outils de communication à destination des enseignants. Le PARTENAIRE, en tant que force de proposition, propose des projets de rédaction des outils de communication découlant du plan de communication de l'ORGANISATEUR PRINCIPAL.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et le PARTENAIRE s'assurent d'une validation commune avant diffusion des supports de communication.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'assure de la présence des logos sur l'ensemble des supports de communication et la mention des différents partenariats :

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), le Conseil Général de la Gironde, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC), l'association « MKP – MusiK à Pile ».

ARTICLE 6 : FORMALITES

Toutes les démarches, déclarations, taxes et frais afférents aux formalités éventuelles auxquelles donnerait lieu le présent contrat seront à la charge respective des parties pour celles qui les concernent.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat et 30 jours après l'envoi d'un courrier de mise en demeure resté sans réponse, le contrat sera résilié de plein droit à moins qu'il en soit précisé autrement dans le courrier.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou de la promotion du parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à la somme prévue au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases réalisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever entre L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et LE PARTENAIRE relèveront des juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires à

, le

29 DEC. 2014

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Le Président de l'association

« MKP – MusiK à Pile »
MKP – MusiK à Pile
Mairie
37, Route de Paris
33910 St Denis de Pile

Licence 2 & 3 : DOS20141256

**MUSIK
à
PILE**

Stéphane POUCHET

APE : 9001 Z



Philippe BUISSON

